DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

> CANTON DE TAVERNY

# **OBJET:**

Rapport annuel d'activité de la communauté d'agglomération Val Parisis pour l'année 2024

Nota - Le Maire certifie que cette délibération a été mise en ligne sur le site de la ville le

### 10/10/2025

Que la convocation du Conseil a été faite le 19 septembre 2025

et que le nombre des Membres en exercice est de : **29** 

## VILLE DE BEAUCHAMP

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. BRASSEUR, M. REMOND, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme BARROCA, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme BARROCA, Mme SERVAIS donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme MAILLARD donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme LE BRAS donne pouvoir à Mme CERIANI, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à M. REMOND, Mme DIAS donne pouvoir à M. PERRIN, Mme GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. WALTER donne pouvoir à M. CHANDELIER, M. BACARI donne pouvoir à Mme PIRES

Etaient absents les conseillers municipaux suivants : Mme DUMITRU, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Pascal SEIGNÉ pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Pascal SEIGNÉ est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, Vu l'avis de la commission plénière du 16 septembre 2025

### ANNEXE .

Rapport d'activité Val Parisis

Lors de la séance du 23 juin 2025, le conseil communautaire a pris acte du rapport d'activité annuel 2024 de la communauté d'agglomération Val Parisis.

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale a l'obligation d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, il appartient désormais au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité.

Cet exposé entendu Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité de la communauté d'agglomération Val Parisis pour l'année 2024, joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

AL D'OIS

Beauchamp, le 10/10/2025

Le Maire.

Le secrétaire de séance.

Pascal SEIGNÉ

Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20250925-2025-074-DE Date de réception préfecture : 10/10/2025